



DECLARATION LIMINAIRE

FS VERSAILLES du 3 juillet 2026

Monsieur le premier président,
Monsieur le procureur général,

A titre liminaire, nous vous avons déjà alertés à plusieurs reprises, au cours de nos précédentes instances, sur la nécessité de protéger les personnels de notre ministère des attaques violentes dont ils pouvaient faire l'objet de la part de l'opinion publique ou des médias. Ces attaques remettaient en effet en cause leur indépendance, leur efficacité, parfois leur intégrité physique, et in fine notre institution elle-même. Notre ancien Garde des Sceaux souhaitait même redonner confiance en la justice.

Nous n'imaginions pas que ces attaques émergeraient aujourd'hui en interne par nos plus hautes autorités, engageant immédiatement des responsabilités individuelles, rejetant la question même des moyens et d'une responsabilité collective et jetant les personnels à la vindicte populaire sur l'autel d'une campagne électorale. Si nous voulons éviter des drames, il faudra évidemment se poser la question des moyens dont nous disposons réellement pour exercer une justice protectrice de qualité.

Nous ne pouvons évidemment que saluer les propos de Monsieur le procureur de la République de Versailles et de Messieurs les chefs de cour de la cour de cassation qui ont redit leur soutien et leur confiance dans les personnels qui exercent, au sein de cette institution, leurs missions de protéger, trop souvent au péril de leur propre santé.

Cette formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail se tient entre deux épisodes de très fortes chaleurs.

A l'instar des autres risques au travail pour la santé des personnels, la chaleur s'ajoute maintenant avec récurrence parmi leurs souffrances, et les mois de mai et juin derniers nécessitent de l'évoquer en tout premier lieu.

Les conséquences des journées de forte chaleur au travail sont connues. Si continuer à documenter la situation est nécessaire, il l'est encore plus d'agir pour préserver la santé des agents, des justiciables et auxiliaires dans les juridictions et services.

Messieurs les Chefs de cour, nous vous demandons de porter de manière plus apparente des mesures d'atténuation de la crise climatique et d'adaptation face à ses conséquences.

Où en est la prise en compte de ce risque dans les DUERP des établissements du ressort ? Quels plans d'actions sont prévus pour assurer une prévention dès le premier jour de forte chaleur auprès des personnels ?

Au regard des connaissances acquises, il est nécessaire de promouvoir :

- **Des équipements rafraîchissants et des dispositifs d'alerte santé obligatoires dès 28°C** pour les travailleurs les plus exposés (extérieur, travail isolé).
- **La limitation du travail isolé dès 28°C et son interdiction au-delà de 30°C.**
- **L'obligation de maintenir TOUS les locaux de travail sous 28°C**, avec une ventilation et un renouvellement de l'air adaptés.
- **La mise en place d'un plan « Canicule et fortes chaleurs » applicable dans tous les services**, élaboré avec les représentants du personnel afin d'anticiper les épisodes de chaleur, d'adapter l'organisation du travail et de protéger les travailleurs.

Nous serons vigilants à la prise en compte de ces enjeux au sein du ressort et avons déjà pu constater que certaines juridictions savent faire preuve d'anticipation dans les consignes et les informations diffusées, pour allier continuité du service et protection de la santé des personnels.

L'UNSa SJ/USM souhaite que, sans attendre les futurs épisodes caniculaires qui ne manqueront pas d'arriver, une réflexion globale à l'échelle de notre ressort soit engagée afin de préparer l'avenir proche, à moyen et plus long terme. Ce sont des dizaines d'années de perdues dans la prise de conscience de ce phénomène et donc dans la prévention des risques caniculaires. Des services entiers ont été fortement impactés allant jusqu'à l'impossibilité de travailler dans les locaux transformés en fournaise. Il est illusoire de compter sur « le politique » pour s'occuper sérieusement et efficacement de ce phénomène qu'est le dérèglement climatique, avant qu'il ne soit trop tard. Ses effets sont en effet déjà hors normes aujourd'hui et seront bientôt la norme quotidienne.

Dans le respect du secret médical, nous souhaitons que la médecine de prévention alerte les directions sur le danger que représente la canicule, qui par les effets induits sur les organismes, accentue certaines pathologies, pouvant entraîner des effets de décompensation.

Au-delà de la canicule, les personnels du ressort restent confrontés à des risques et conditions de travail qui nécessitent une attention continue.

Le CSA a permis d'aborder les vacances de postes et leurs effets délétères.

A cela s'ajoute une refonte officieuse des missions de chacun dans les services au regard des vacances de postes d'agent de catégorie C. Les agents de catégorie B sont amenés à réaliser des activités d'exécution au détriment de leurs missions ; la répartition des missions au sein de l'équipe juridictionnelle manque de lisibilité ; les cadres réduisent leurs capacités à prendre des décisions et à piloter pour réaliser des missions d'application et d'exécution. La perte de sens est totale.

Vacances de postes, charges de travail en augmentation constante : notre ministère présente des signes que certaines doctrines rapprochent de la notion de harcèlement institutionnel ou organisationnel. Par exemple : *« Le harcèlement institutionnel résulte moins d'un comportement individuel que de choix d'organisation ou de gestion produisant des effets répétés et dégradants sur les agents. Réorganisations permanentes, injonctions contradictoires, manque de moyens, objectifs irréalistes, travail empêché ou perte de sens peuvent créer un environnement professionnel pathogène. »*

L'UNSa SJ/USM remercie une nouvelle fois le personnel du SAR pour l'envoi dans les temps des documents, et notamment des tableaux des mentions au registre SST et d'accidents de service de grande qualité au regard de la charge de travail habituellement supportée.

Ces registres montrent l'actualité des questions de chaleur au travail avec un signalement au tribunal judiciaire de Pontoise dès 2024.

La création de la cellule régionale de veille RPS et de la cellule de veille locale au TJ Chartres est une avancée importante pour les personnels. Quel est l'état de leurs travaux ?

Nous rappelons que ces cellules ne peuvent pas servir de prétexte pour éviter la nécessaire réflexion sur les organisations de travail mises en place. Nous serons aussi attentifs à la présentation des recommandations du groupe de travail relatif aux audiences tardives par les représentants du tribunal judiciaires de Versailles.

Enfin, comment est mise en œuvre la journée du dispositif de prévention ? les difficultés techniques ont-elles été levées ? Nous vous remercions à nouveau pour sa création, et demandons qu'elle soit accessible pour tous les personnels du ressort dès cette année.

L'UNSa SJ/USM continuera de porter la parole de tous nos collègues, en privilégiant l'anticipation des risques que leur réalité professionnelle contient, tout en agissant fermement si cette prévention est insuffisante.

Les membres UNSa SJ/USM de la FS de Versailles